

PROCES VERBAL  
Réunion du Conseil Municipal  
06 octobre 2017 à 20 h 00  
Convocation faite le 29 septembre 2017  
Affichage fait le 29 septembre 2017

**Etaient présents** : A. MAGNIER, A. BLUEM, D. DIDIER, F. THIRION, G. BAYEUL, A.C. FACQUEUR, A. MAIRE, X. LALLEMANT, J.F. LAMBERT et V. THION

**Etait absent excusé** : J. METAIS

**Procurations** : J. METAIS donne procuration à V. THION

**Secrétaire de séance** : A.C. FACQUEUR

---

Le Conseil Municipal approuve le compte-rendu du conseil municipal précédent.

**20171006-01 Approbation du rapport de la CLECT**

Vu le code général des collectivités territoriales,  
Vu l'article 1609 nonies C du code général des impôts,  
Vu l'arrêté de fusion du 12 décembre 2016 créant une nouvelle Communauté de Communes qui se substitue le 1<sup>er</sup> janvier 2017 aux Communautés de Communes du Toulinois et de Hazelle-en-Haye,  
Vu le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 13 septembre 2017, annexé à la présente délibération,

Considérant que des transferts de compétence ont été opérés, au 1<sup>er</sup> janvier 2017 concomitamment à la fusion, entre les communes et l'établissement public de coopération intercommunal en matière d'adhésion au Syndicat Mixte Grand Toulinois (transfert de la compétence apprentissage de la natation), Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUI) et zone d'activité économique (zone des Triboulottes de Bruley),

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées est chargée de procéder à l'évaluation des charges transférées afin de permettre le calcul des attributions de compensation,

Considérant que la commission locale d'évaluation des charges transférées établit et vote dans un délai de neuf mois à compter du transfert un rapport sur l'évaluation du coût d'exercice des compétences transférées réduit, le cas échéant, des ressources afférentes à ces charges,

Considérant que ce rapport est transmis à chaque commune membre de la communauté qui doit en débattre et se prononcer sur celui-ci dans un délai de trois mois suivant sa transmission,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- d'APPROUVER le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 13 septembre 2017,
- d'AUTORISER M. le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- d'APPROUVER le rapport définitif de la commission locale d'évaluation des charges transférées en date du 13 septembre 2017,
- d'AUTORISER M. le maire à signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

**20171006-02 Transfert de la compétence assainissement à la CC2T**

Vu l'article L5211-17 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté de fusion du 12 décembre 2016 créant une nouvelle Communauté de Communes qui se substitue le 1er janvier 2017 aux Communautés de Communes du Toulais et de Hazelle-en-Haye,

Considérant que la compétence assainissement collectif et non collectif était exercée par l'ancienne Communauté de Communes du Toulais sur son périmètre,

Considérant que la compétence assainissement collectif et non collectif était exercée par les communes du périmètre de l'ancienne communauté de communes de Hazelle en Haye et qu'elle a continué à l'être durant l'année 2017, conformément au protocole de fusion approuvé par les 2 EPCI avant leur fusion,

Considérant que l'assemblée communautaire a validé, par délibération du 22 juin dernier, l'extension de la compétence assainissement collectif et non collectif à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terres Tuloises, compétence déclinée comme suit :

- Assainissement collectif
  - Réalisation des études diagnostiques de zonage
  - Assainissement collectif dans son intégralité avec élimination des eaux claires parasites
  - Etudes, construction et exploitation des réseaux de collecte des eaux usées et pluviales, ainsi que des stations d'épuration
- Assainissement non collectif
  - Réalisation des études de zonage d'assainissement
  - Contrôle des dispositifs d'assainissement non collectifs

Etant précisé que le vote de la redevance assainissement, avec précision des modalités de lissage des tarifs, interviendra avant le 31 décembre 2017 pour application au 1<sup>er</sup> janvier 2018,

Etant précisé que lesdites modalités de lissage font l'objet d'un travail de concertation avec les communes, pour arriver à une solution acceptable tant pour les usagers que pour le budget assainissement de la collectivité,

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

- D'approuver l'extension de la compétence assainissement collectif et non collectif à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terres Tuloises

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- D'approuver l'extension de la compétence assainissement collectif et non collectif à l'ensemble du territoire de la Communauté de Communes Terres Tuloises

**20171006-03 : Modification des statuts de la CC2T : Intégration de la compétence numérique**

Vu les articles L5211-17 et L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises tels que validés par arrêtés préfectoraux des 12 et 26 décembre 2016,

Etant rappelé que :

L'échelon intercommunal est le plus pertinent pour impulser et conduire une politique d'aménagement numérique équilibré du territoire de la Communauté de Communes Terres Toulaises, en lien avec la Région Grand Est, qui porte le dossier de déploiement du Très Haut Débit à l'échelle des sept départements concernés, et en partenariat étroit avec les Conseils Départementaux concernés.

Le Conseil Régional Grand Est, dans la suite des Schémas Directeurs Territoriaux d'Aménagement Numérique (SDTAN) établis par les Conseils Départementaux des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, met en œuvre en partenariat avec les Conseils Départementaux, un Réseau d'Initiative Publique (RIP) visant à desservir en 100% fibre optique jusqu'à l'abonné final (FttH, Fiber to the Home) l'ensemble des locaux à usage d'habitation et à usage professionnel établis dans les communes sur ces sept départements, à l'exception des communes concernées par les investissements portés par les opérateurs sur leurs fonds propres.

L'assemblée plénière du Conseil Régional Grand Est, par délibération du 16 décembre 2016, a engagé la délégation de service public de type concessive pour la conception, l'établissement, l'exploitation, la commercialisation et le financement du Très Haut Débit, sur la base d'un investissement total estimé à 1,3 milliard d'euros pour 830 000 prises optiques en tranche ferme.

S'agissant d'une concession, le délégataire sera responsable de l'ensemble des opérations (études, travaux, exploitation, commercialisation auprès des fournisseurs d'accès internet) et apportera une part de financement des investissements.

Suite à la délibération de la Région Grand Est du 13 juillet 2017, cette concession a été attribuée au groupement NGE /Altitude, qui apportera, via la société concessionnaire LOSANGE, un financement privé d'environ 80% du montant total du projet.

La contribution publique restante sera intégralement préfinancée par la Région Grand Est, qui s'assurera de recouvrir les subventions auprès de l'Etat (Plan France Très Haut Débit, de l'Union Européenne (PO-FEDER 2014-2020 de Champagne-Ardenne et de Lorraine), des Départements des Ardennes, de l'Aube, de la Marne, de la Haute-Marne, de la Meurthe-et-Moselle, de la Meuse et des Vosges, et du bloc communes / EPCI (dans le cadre d'un transfert de la compétence de l'article L.1425-1 du CGCT par les communes-membres).

**Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes Terres Toulaises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence facultative dans ses statuts,**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises, intégrant la compétence facultative suivante : « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au titre de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. »**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises, intégrant

la compétence facultative suivante : « Etablissement et exploitation d'infrastructures et de réseaux de communications électroniques au titre de l'article L 1425-1 du Code général des collectivités territoriales. »

**20171006-04 : Modification des statuts de la CC2T : intégration de la compétence mobilité**

Vu les articles L5211-17 et L5124-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises tels que validés par arrêtés préfectoraux des 12 et 26 décembre 2016,

La CC2T conduit depuis début 2016 une étude portant sur les conditions de mise en œuvre d'une offre de mobilité à l'échelle du bassin de vie Tulois. A l'issue de 18 mois de réflexion avec la Communauté de Communes du Pays de Colombey et du Sud Tulois et de Hazelle en Haye (avant la fusion) et les représentants du STAT, la CC2T souhaite renforcer l'attractivité de son territoire grâce à la prise de compétence mobilité.

Les élus de la CC2T souhaitent exercer cette compétence en poursuivant deux objectifs :

- L'équité territoriale en proposant de la mobilité dans les 42 communes de l'intercommunalité, même s'il est aujourd'hui entendu que la CC2T s'appuiera sur des modes de transports collectifs sur les zones denses et des offres de mobilité alternatives pour desservir les secteurs plus ruraux.
- La sobriété financière car il s'agit de calibrer l'offre de transport en fonction des recettes attendues (versement transport et billetterie) afin de limiter la contribution publique à la mise en œuvre de cette nouvelle compétence.

**Cette compétence comporte les missions suivantes :**

- Renforcer une offre de transports en commun sur l'axe RN4 et favoriser le rabattement sur Toul (notamment du Nord du territoire)  
⇒ Ce qui suppose une extension de MOVIA avec des lignes régulières et du transport à la demande. Le besoin de desserte des ZAE de Gondreville et Velaine-en-Haye sera étudié, en particulier pour les personnels aux horaires décalés.
- Mettre en œuvre des solutions de mobilités alternatives sur les communes non desservies en transports collectifs  
⇒ Ce qui suppose la mise en œuvre de solutions adaptées aux besoins du territoire : transport solidaire avec les associations du territoire, co voiturage, autostop organisé, ...
- Encourager les modes de transports collectifs et les modes actifs (vélo, marche)  
⇒ Ce qui suppose du rabattement sur les gares routière et ferroviaires, la réalisation d'études et l'investissement dans des équipements dédiés, notamment dans les haltes et gares. Les gares concernées dans le ressort territorial de la CC2T sont les gares routière et ferroviaire de Toul, et les gares ferroviaires de Foug et de Fontenoy sur Moselle.

Dans son ressort territorial, la communauté de communes sera l'autorité compétente pour organiser la mobilité au sens de l'article L1231-1 du code des transports qui comprend nécessairement :

- L'organisation de services réguliers de transport public urbain et non urbain de personnes
- Le développement des modes de déplacements terrestres non motorisés et des usages partagés des véhicules terrestres à moteur
- La mise en place d'un service de conseil en mobilité

La CC2T y ajoute les missions suivantes :

- L'étude et l'organisation du transport à la demande et des offres de mobilités alternatives aux transports collectifs et durables, telles que le covoiturage, l'autostop dynamique, la mobilité solidaire ;
- La mise en œuvre et l'entretien les aménagements urbains s'y rapportant (abris, signalétiques...);
- L'étude et la mise en œuvre des projets visant à conforter l'attractivité des haltes et gares et encourager une approche multimodale des déplacements sur son périmètre ;
- La participation aux réflexions portées à l'échelle de la Multipole sud lorraine sur la coordination des politiques de mobilité des AOM.

La date effective de la prise de compétence est fixée au 1<sup>er</sup> avril 2018.

**Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes Terres Toulaises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence facultative dans ses statuts,**

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises intégrant la compétence facultative suivante : MOBILITE AU SEIN DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises intégrant la compétence facultative suivante : MOBILITE AU SEIN DE L'ESPACE COMMUNAUTAIRE, à compter du 1<sup>er</sup> avril 2018.

**20171006-05 : Modification des statuts de la CC2T : intégration de la compétence GEMAPI**

Vu les articles L5211-17 et L5214-16 du code général des collectivités territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises tels que validés par arrêtés préfectoraux des 12 et 26 décembre 2016,

Considérant qu'à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2018, la Gestion des Milieux Aquatiques et la Prévention des Inondations, jusqu'alors compétence « partagée », est transférée aux communes puis aux EPCI à fiscalité propre par transfert automatique de leurs communes membres,

**Vu la délibération adoptée par la Communauté de Communes Terres Toulaises le 28 septembre 2017, approuvant l'intégration de cette compétence OBLIGATOIRE dans ses statuts :**

**GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

La gestion des milieux aquatiques et prévention des inondations, comprend les missions suivantes, énumérées à l'article L. 211-7 du code de l'environnement :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- la défense contre les inondations et contre la mer ;
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Conformément à la législation, la communauté de communes Terres Toulaises pourra transférer ou déléguer tout ou partie de la compétence définie ci-dessus par adhésion et/ou conventionnement à un ou plusieurs EPTB ou EPAGE, de manière à couvrir l'ensemble de son territoire, suivants les bassins versants constitués. Ces transferts ou délégations seront actés par une délibération du Conseil Communautaire, distincte pour chaque syndicat mixte concerné.

**Il est proposé au Conseil Municipal :**

**D'approuver la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises intégrant la compétence OBLIGATOIRE suivante : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)**

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- APPROUVE la modification des statuts de la Communauté de Communes Terres Toulaises intégrant la compétence OBLIGATOIRE suivante : GESTION DES MILIEUX AQUATIQUES ET PREVENTION DES INONDATIONS (GEMAPI)

**20171006-06 Prix du stère bord de la Moselle**

Les parcelles choisies pour la cession de bois de chauffage si situent au bord de la Moselle.

Le stère est proposé à 2 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- FIXE le prix du stère du bois du bord de la Moselle à 2 euros

**20171006-07 Tarifs des concessions dans les cimetières et au columbarium**

Les tarifs des concessions dans les deux cimetières et dans le columbarium ont été fixés par des délibérations du 23 mars 2006.

Monsieur le Maire propose que ces tarifs soient actualisés.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité

- ADOPTE les tarifs suivant à compter du :

	Tarifs	
	15 ans	30 ans
Cimetières (nouveau et anciens)	75 euros	100 euros
Columbarium	400 euros	700 euros

Le dépôt des cendres dans le jardin du souvenir est gratuit.

**20171006-08 Attribution d'une subvention à l'ADMR**

Suite à la dissolution du GIP, l'ADMR a repris le service de distribution des repas à domicile. Pour diminuer les coûts, l'ADMR souhaite acheter un camion frigorifique plutôt que d'en louer un. La participation financière demandée est en lien avec le nombre de personnes bénéficiant de ce service.

La subvention demandée à la commune de Fontenoy-sur-Moselle est de 55 euros.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **ACCEPTÉ** de verser une subvention de 55 euros à l'ADMR en vue de l'achat d'un camion frigorifique.

**20171006-09 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'eau potable 2016**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'eau potable.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'eau potable.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

**20171006-10 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif 2016**

Monsieur le Maire rappelle que le Code Général des Collectivités Territoriales impose, par son article L.2224-5, la réalisation d'un rapport annuel sur le prix et la qualité du service d'assainissement collectif.

Ce rapport doit être présenté à l'assemblée délibérante dans les 6 mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif.
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération

**DECIDE** de mettre en ligne le rapport validé sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

**20171006-11 : Adoption du Rapport sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'assainissement collectif 2016 pour le SIA Gondreville-Fontenoy**

En application de l'article L. 2224-5 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Président du Syndicat Intercommunal d'Assainissement a présenté au comité syndical le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public de l'assainissement collectif.

Un exemplaire de ce rapport doit également être transmis aux communes adhérentes pour être présenté à leur conseil municipal dans les douze mois suivant la clôture de l'exercice.

Le présent rapport est public et permet d'informer les usagers du service, notamment par une mise en ligne sur le site de l'observatoire national des services publics de l'eau et de l'assainissement ([www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr)).

Après présentation de ce rapport, le conseil municipal, à l'unanimité,

- **ADOpte** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif
- **DECIDE** de transmettre aux services préfectoraux la présente délibération
- **DECIDE** de transmettre au Président du SIA la présente délibération

le rapport validé sera mis en ligne sur le site [www.services.eaufrance.fr](http://www.services.eaufrance.fr) conformément à l'arrêté SNDE du 26 juillet 2010

### Questions diverses :

- Colis des Anciens : Clair de Lorraine a proposé un devis.
- Voeux 2018 : la date de la cérémonie des voeux est fixée au dimanche 14 janvier à 11 heures.
- ZIA : le préfet a donné son autorisation pour assurer la transition entre le département et la communauté de communes. Le projet d'embranchement ferré est abandonné d'où une diminution du coût des terrains.
- Points sur les travaux :
  - le chemin du viaduc est terminé.
  - les jeux pour les petits sont complètement installés au city-stade
  - les buts du city-stade ont été une nouvelle fois réparés
- les travaux à prévoir sont :
  - marquage : réfection du marquage actuel et travaux envisagés rue du Monument
  - clocher : support de la cloche et ressort de rappel
- Cérémonies commémoratives : réflexions sur un regroupement possible
- Campement scout : suite à leur demande, une troupe de scouts est autorisée à camper dans la nuit du 14 au 15 octobre sur les bords de la Moselle
- L'opération "brioches" est en cours.
- Une marche et un goûter sont proposés aux aînés du village le 19 octobre.
- Le bilan du 14 juillet est positif : la journée a été agréable et le bilan financier est légèrement positif.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance se termine à 23h10.

Le secrétaire de séance

A. C. FACQUEUR